



Rupture de contrat de travail

Par **alex**, le **02/03/2011** à **16:23**

Bonjour,

J' ai négocié avec mon employé une rupture de contrat de travail. Je suis juste étonnée du délais du paiement de mes indemnités par Pôle Emploi. Voici le détail, sachant que je me suis inscrite le 31 janvier 2011:

- 58 jours de différé calculés pour les congés (ok)
- **44 jours indemnités de rupture de contrat de travail (je ne comprends pas)**
- 7 jours de délai d'attente (ok)

Ca faisait 5 ans que j'étais employée et je dépendais de la convention de la Bourse.
Je ne comprends vraiment pas pourquoi il compte 44 jours alors que je n'ai rien négocié!

CDT

ADESZ

Par **pepelle**, le **06/03/2011** à **01:19**

C'est qu'obligatoirement vous avez eu des indemnités supralégales (le maximum étant dans ce cas là 75 jours).